



Vu l'accord de méthode du 30 juillet 2020 et l'accord de partenariat du 28 septembre 2020, signé par le Premier Ministre, entre l'État et Régions de France afin de formaliser les principes et modalités d'action conjointe en faveur de la relance, de la résilience des territoires et de la transition écologique,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 23 octobre 2020 fixant le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027,

Vu le mandat de négociation reçu du Premier Ministre le 23 octobre 2020 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le protocole d'accord intermédiaire contrat du plan Etat-région 2021-2027 signé le 10 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-10/03-7-705 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 21 octobre 2022 portant adoption du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 entre l'État et la Région et autorisant le Président à signer les conventions départementales,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 du Conseil départemental de la Haute-Savoie portant adoption de la convention départementale de la Haute-Savoie et autorisant le Président à signer cette convention,

Entre, Monsieur Martial SADDIER, Président du conseil départemental de la Haute-Savoie,

Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Et

Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Il est convenu ce qui suit

## **PRÉAMBULE**

Fruit d'un travail engagé dès septembre 2019, le Contrat de Plan Etat-Région d'Auvergne-Rhône-Alpes 2021 - 2027 s'est construit sur un diagnostic territorial partagé mais également sur les conséquences de la crise sanitaire qui a engendré une accélération de la transformation de la société et de l'économie et placé la transition écologique au cœur des préoccupations collectives. Ce contrat de plan permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de la région. Il s'appuie sur les orientations du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Il affirme les priorités stratégiques de l'État et de la Région en matière de développement économique, de transition environnementale et de solidarités des territoires. Il se structure en un volet cohésion des territoires et quatre grandes ambitions, dans une approche différenciée de la décentralisation, qui sont :

- Relocaliser et faire d'Auvergne Rhône Alpes la grande région créatrice d'emplois
- Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes
- Protéger notre environnement et notre qualité de vie
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région la plus attractive de France.

Le volet cohésion des territoires peut se décliner sous la forme de conventions territoriales conclues à l'échelle de chacun des départements et des quatre métropoles pour soutenir des projets d'envergure portés par des collectivités locales.

La présente convention :

- identifie les enjeux partagés du territoire (article 1),
- formalise les engagements financiers minimaux de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie sur ce territoire pour l'ensemble de la durée du CPER 2021-2027 (article 2),
- établit une première liste d'opérations prêtes à démarrer (article 3 et 4),
- indique les modalités de mises en œuvre (article 5).

## **ARTICLE 1 –ENJEUX TERRITORIAUX PARTAGES POUR LA HAUTE-SAVOIE**

La Haute-Savoie est aujourd'hui l'un des départements les plus attractifs et les plus dynamiques de France dans lequel la qualité et le niveau de vie sont les plus élevés. Le département a vu progresser sa population de 1,1 % chaque année depuis 2012 ce qui représente une des plus fortes croissances démographiques des départements français. Par ailleurs, la Haute-Savoie se classe troisième département de France en termes de revenu fiscal moyen par habitant (27 591€ par habitant en 2020) derrière respectivement les Hauts-de-Seine et les Yvelines mais devant Paris.

Cependant, ce dynamisme, en partie porté par l'économie transfrontalière avec Genève, métropole internationale, mais aussi avec les cantons de Vaud et Valais, ne se projette pas de manière uniforme sur l'ensemble du territoire départemental. Il provoque des disparités et tensions à la fois sociales, territoriales et environnementales, caractérisées par une très forte pression foncière, un coût du logement sans cesse plus élevé pouvant déclencher des logiques d'exclusion, et une mobilité toujours dominée quasi exclusivement par la voiture, phénomène aggravé par une offre encore très imparfaite du ferroviaire, malgré

la mise en service en 2019 du réseau transfrontalier Léman express, dont le succès démontre la pertinence des offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle.

La topographie du territoire de la Haute-Savoie, territoire de moyenne montagne mais comprenant l'emblématique massif du Mont-Blanc, le rend particulièrement sensible aux effets du changement climatique.

Compte tenu de ce contexte général, afin de maîtriser son développement et anticiper les évolutions auxquelles la population et le territoire de la Haute-Savoie sont confrontés, une approche transversale du développement du territoire et une compréhension globale de ses enjeux actuels et futurs s'avèrent nécessaires comme fil conducteur à la définition des grandes orientations du présent CPER. Aussi les enjeux du territoire de la Haute-Savoie sont les suivants :

- Développer son économie et ses réserves foncières au service d'un aménagement équilibré des territoires.
- Développer des infrastructures de service pour une population en croissance constante.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Pour répondre aux enjeux du département, des projets prioritaires sont identifiés conjointement par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie. Il s'agit :

- De **projets d'intérêt régional localisés** sur le territoire de la Haute-Savoie, relevant des 4 objectifs stratégiques du CPER avec, pour certains d'entre eux, la mobilisation des financements des collectivités locales concernées ;
- Des **projets qui relèvent d'initiatives locales**.

En application du protocole visé ci-dessus signé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional le 10 juin 2021, le montant consacré au volet territorial au sein de la convention départementale de la Haute-Savoie est supérieur au montant correspondant du CPER précédent, fixé lors de la signature en 2015. Pour rappel, ce montant s'élevait pour le département de la Haute-Savoie 7,98M€ pour l'Etat et 13,52 M€ pour la Région.

Au regard des projets priorisés, les engagements des partenaires au titre de la présente convention sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Savoie sont les suivants :

- pour l'Etat : une enveloppe de 78,83M€

Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc.

- pour la Région : une enveloppe de 178,85M€

Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, des opérations emblématiques en matière de rénovation et de construction de Lycées pour un montant de 156M€ ainsi qu'un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de 142,36M€.

- pour le Département : une enveloppe de 18,05M€

Outre les crédits État, Région et Département, des financements d'autres partenaires seront mobilisés en fonction des projets retenus ainsi que les sources de financement proposées par les politiques européennes.

### **ARTICLE 3 – LES PROJETS IDENTIFIES**

A l'issue du recensement conduit en 2021 auprès des acteurs du département, les projets listés en annexe 1 ont été retenus pour répondre aux enjeux du territoire.

Cette liste sera complétée par les projets d'infrastructures, notamment ferroviaires et routières, qui seront retenus pour le département de la Haute-Savoie à l'issue de la formalisation du volet « mobilité ».

D'autres projets pourront par ailleurs être priorisés ultérieurement par l'État sur la base des propositions qui leur seront faites par les acteurs du territoire et dans la limite de l'enveloppe définie pour chaque partenaire.

### **ARTICLE 4 - LES AUTRES INTERVENTIONS DES PARTENAIRES REpondant AUX ENJEUX DU TERRITOIRE**

Pour tous les autres projets portés par les collectivités locales de la Haute-Savoie, d'autres dispositifs ou démarches déployés par l'État, la Région (et le Département) pourront être mobilisés durant la période 2021-2027. Par ailleurs, des investissements majeurs réalisés par l'État et la Région sur le département concourent au développement et l'attractivité du territoire. L'ensemble de ces interventions sont ainsi rappelés pour mémoire en annexe 1.

### **ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

#### **5.1 Exécution de la convention**

Les projets priorisés en annexe 1 devront faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage auprès de chacun des financeurs identifiés. Le financement de ces projets est conditionné à l'éligibilité des dossiers déposés. Le montant est calculé selon les règles spécifiques à chaque dispositif et dans la limite des disponibilités budgétaires. En outre, dans le cas où l'assiette éligible serait en réalité moins importante que le coût total indiqué, le financement pourra être revu proportionnellement.

## 5.2 Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour la durée du Contrat de Plan État-Région soit jusqu'au 31/12/2027.

Les projets listés dans l'article 3 doivent faire l'objet d'un démarrage au plus tôt après la signature et au plus tard avant le 31 décembre 2027. Toutefois, et comme le prévoit le protocole d'accord intermédiaire entre l'État et la Région signé le 10 juin 2021, les dépenses engagées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la date de signature pourront être prises en compte sous réserve de l'accord de tous les partenaires signataires de cette convention.

## 5.3 Gouvernance de la convention, suivi et pilotage

### 5.3.1 Gouvernance du CPER

#### 5.3.1.1 Gouvernance du volet stratégique :

La gouvernance s'appuiera sur deux instances régionales distinctes.

- Le comité stratégique régional. Une instance de pilotage régional, réunissant une ou deux fois par an le Préfet de Région, le Président de Région et le Directeur régional des Finances Publiques, chargé du pilotage global de la démarche, de l'arbitrage des projets des différents volets thématiques et territoriaux et du suivi de son exécution. Cette instance peut être réunie à l'initiative de l'un des partenaires.
- Un comité technique régional, instance de suivi régional, réunissant deux ou trois fois par an les services du Conseil régional et de l'État chargé de la préparation des réunions de l'instance de pilotage régional.

Un bilan annuel de la mise en œuvre du CPER sera par ailleurs présenté au Conseil économique, social et environnemental régional.

#### 5.3.1.2 Gouvernance de la convention territoriale

A l'initiative conjointe de l'État, de la Région et du Département, une instance de pilotage territorial se réunira à minima une fois par an pour assurer une revue des opérations contractualisées au titre du volet territorial (calendrier de réalisation, état d'avancement, évaluation et bilan) et proposer, le cas échéant, de nouvelles opérations à contractualiser. L'ordre du jour sera arrêté conjointement en amont de l'instance de pilotage.

L'exécution de cette convention fera l'objet d'un bilan annuel à présenter au Préfet de Région et au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à transmettre chaque année et au plus tard à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

#### 5.4 Révision de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties. Un avenant particulier sera conclu à mi-parcours du CPER, notamment pour modifier et/ou compléter la liste des actions structurantes déjà repérées. Ces avenants s'appuieront notamment sur les bilans annuels fournis et l'avancement des projets constaté en instance de pilotage.

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications rendues nécessaires par la prise en compte de nouvelles politiques ou par des évolutions législatives.

Fait à *Lyon*, le *26 janvier 2023*

**05 JAN. 2023**

Le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil  
régional Auvergne-Rhône-  
Alpes

Le Président du  
Département

*Mailhos*  
Le Préfet  
de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

*Laurent Wauquiez*  
Laurent WAUQUIEZ

*Martial Saddier*  
Martial SADDIER

**Pascal MAILHOS**